



République Française
Département
HAUT-RHIN

**Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 07 avril 2017**

L'an deux mil dix-sept le sept avril à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence d'Armand REINHARD, maire :

Etaient présents :

M.	Armand	REINHARD	Maire
Mme	Françoise	MARTIN	1 ^{ère} Adjointe au maire
M.	Serge	SCHUELLER	2 ^{ème} Adjoint au maire
M.	André	MARTIN	3 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Nadine	NUSSBAUMER	4 ^{ème} Adjointe au maire
M.	Christian	GRIENENBERGER	5 ^{ème} Adjoint au maire
Mme	Karine	MUNZER	Conseillère municipale déléguée
Mme	Stéphanie	SENGELIN	Conseillère municipale déléguée
M.	Raymond	SCHWEITZER	Conseiller municipal
Mme	Sylvie	HASSENBOEHLER	Conseillère municipale
M.	Jean	SCHICKLIN	Conseiller municipal
Mme	Annick	GROELLY	Conseillère municipale
Mme	Sylvie	DUPONT	Conseillère municipale
M.	David	SCHMITT	Conseiller municipal
M.	Pascal	CROMER	Conseiller municipal
Mme	Peggy	LANDES	Conseillère municipale

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Marc NUSSBAUMER a donné procuration écrite de vote à Mme Nadine NUSSBAUMER ; M. Christian KLEIBER a donné procuration écrite de vote à M. Pascal CROMER.

Absent(s) : Mme Véronique BOEGLIN.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 19
- Présents : 16
- Procurations : 2

Date de la convocation : 31/03/2017

Date d'affichage : 03/04/2017

Aucun auditeur libre.
Présence de la PQR (L'Alsace).

SOMMAIRE

ARTICLE 13
POINT 1
DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

ARTICLE 14
POINT 2
BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE
ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

ARTICLE 15
POINT 3
BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE
L'EXERCICE 2016

ARTICLE 16
POINT 4
BUDGET DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU
BUDGET 2017

ARTICLE 17
POINT 5
BUDGET DE L'EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

ARTICLE 18
POINT 6
TARIFS DE L'EAU POUR 2017

ARTICLE 19
POINT 7
ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET
ORGANISMES

ARTICLE 20
POINT 8
BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE
L'EXERCICE 2016

ARTICLE 21
POINT 9
BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE
L'EXERCICE 2016

ARTICLE 22

POINT 10

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017

ARTICLE 23

POINT 11

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

ARTICLE 24

POINT 12

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2017

ARTICLE 13

POINT 1

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

L'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) prévoit que « au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. ».

Toutefois, bien que le même code précise que les dispositions des titres Ier et II du livre Ier de la deuxième partie de ce code sont applicables aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à l'exception de celles de certains articles, notamment l'article L 2121-15, les dispositions particulières du droit local d'Alsace-Moselle reprises dans le C.G.C.T. au titre IV du livre II de la deuxième partie précisent que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » (article L 2541-6) et que « le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances » (article L 2541-7).

La jurisprudence précise en outre que le conseil municipal ne peut désigner une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal (Conseil d'Etat 10 février 1995 arrêt « Riehl »).

Il ressort de ces dispositions que même si un agent de la commune peut assister aux séances à titre de secrétariat auxiliaire, il est souhaitable que le conseil municipal désigne un secrétaire de séance en son sein à chaque séance.

Le conseil municipal, en application des dispositions du code général des collectivités territoriales, élit Mme Nadine NUSSBAUMER comme secrétaire de la présente séance, à l'unanimité des membres présents et représentés.

En préambule à l'examen du compte administratif de l'eau potable, M. le Maire rappelle en partie son propos du 24 mars dernier, à savoir que depuis 22 ans de gros investissements ont été effectués, comme le lancement et la réalisation du programme d'assainissement, la réhabilitation des réservoirs et des captages (Weisskopf, Banholz, Mühlengraben) ...

Il souligne également l'importance capitale du travail d'équipe permanent mis en œuvre, notamment grâce à l'Adjoint André MARTIN. La qualité de l'eau ainsi distribuée à Hirsingue est certifiée au travers de 24 analyses d'eau par an, effectuées par une agence indépendante qui n'est pas choisie par la Commune. Aucune anomalie n'a été détectée au travers de l'ensemble de ces contrôles réguliers durant toute l'année, garantissant ainsi la conformité de l'eau distribuée.

M. le Maire rappelle également que les réservoirs d'Hirsingue produisent plus de 900m³ d'eau par jour, pour une consommation par les habitants d'environ 300m³ par jour, soit une consommation de seulement un tiers des capacités de délivrance en eau, Hirsingue disposant ainsi d'une marge de sécurité notable.

M. l'Adjoint André MARTIN, délégué à l'environnement et au cadre de vie, rappelle pour sa part que depuis 2000, l'investissement moyen du service de l'eau s'élève à 112 000 € par an, soit 1 900 000 € investis (renouvellement des conduites, station de traitement, rénovation des réservoirs, travaux des rues ...)

Il ajoute qu'un travail continu est mené par ailleurs afin d'associer les agriculteurs dans un travail de concertation pour la qualité des sols au travers de la mise en œuvre de mesures d'amélioration des pratiques agricoles.

M. l'Adjoint Serge SCHUELLER, délégué aux activités techniques, indique en outre que la récente intégration de Hirsingue au sein de la nouvelle grande Communauté de communes Sundgau, mettant en perspective les éléments d'analyse à l'échelle locale du territoire du Sundgau, permet de constater la qualité du réseau d'eau potable d'Hirsingue.

ARTICLE 14

POINT 2

BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le compte administratif 2016 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, et avait auparavant fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la précédente séance le 24 mars dernier.

Suite à la présentation des comptes et aux réponses apportées par l'Adjointe aux Finances, Monsieur le Maire quitte la salle afin que le conseil puisse délibérer.

Le conseil municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016, dressé par Armand REINHARD, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

Après en avoir débattu et délibéré, par :

- Voix contre : 0 (zéro).
- Abstentions : 2 (deux) : M. Pascal CROMER, et M. Christian KLEIBER par procuration donnée à M. Cromer.
- Voix pour : 15 (quinze, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres présents et représentés du conseil municipal.
- Monsieur le Maire s'étant retiré lors du vote.

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	574 751,14 €	380 081,14 €
Recettes	574 751,14 €	576 348,70 €
	EXCEDENT.....	196 267,56 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	106 445,13 €	82 399,90 €
Recettes	106 445,13 €	86 187,27 €
	EXCEDENT.....	3 787,37 €

B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier Public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

D. Approuve, vote et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2016 tels que présentés ci-dessus.

ARTICLE 15

POINT 3

BUDGET DE L'EAU POTABLE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 16 (seize) voix pour (dont une par procuration) et 2 (deux) abstentions (M. Cromer, et M. Kleiber par procuration donnée à M. Cromer), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

ARTICLE 16

POINT 4

BUDGET DE L'EAU POTABLE : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à :

196 267,56 €

et considérant les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes :

➤ résultat de la section d'investissement	3 787,37 €
➤ reports des dépenses en section d'investissement	7 000,00 €
➤ reports des recettes en section d'investissement	11 698,00 €

Le total du résultat d'investissement s'élève à 8 485,37 € après prise en compte des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Après en avoir débattu et délibéré, par 16 (seize) voix pour (dont une par procuration) et 2 (deux) abstentions (M. Cromer, et M. Kleiber par procuration donnée à M. Cromer),
DECIDE :

- de n'affecter aucune somme en section d'investissement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- de maintenir l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour un montant de 196 267,56 € ;
- de maintenir l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 3 787,37 €.

ARTICLE 17

POINT 5

BUDGET DE L'EAU POTABLE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de budget primitif, qui avait auparavant fait l'objet d'une présentation détaillée lors de la précédente séance le 24 mars dernier, est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTÉ	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	174 755,25 €	174 755,25 €
001	Excédent antérieur reporté		3 787,37
020	Dépenses imprévues	7 782,35	
021	Virement de la section d'exploitation		20 000,00
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 172,90	64 366,88
10	Apport, dotations et réserves		7 500,00
13	Subventions d'investissement		79 101,00
16	Emprunts et dettes assimilés	31 500,00	
20	Immobilisations incorporelles	3 250,00	
21	Immobilisations corporelles	125 050,00	
	SECTION D'EXPLOITATION	580 710,46 €	580 710,46 €
002	Excédent antérieur reporté		196 267,56
011	Charges à caractère général	142 610,00	
014	Atténuation de produits	61 000,00	
022	Dépenses imprévues	22 233,58	
023	Virement à la section d'investissement	20 000,00	
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	64 366,88	7 172,90
65	Autres charges de gestion courante	256 000,00	
66	Charges financières	10 500,00	
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		377 270,00

M. Jean SCHICKLIN souhaite connaître la durée de la garantie des travaux concernant le projet d'étanchéité intérieure du réservoir du Mühlengraben. M. Martin précise que la garantie apportée sera la garantie décennale rattachée à cette catégorie de travaux.

M. le Maire propose donc de passer au vote concernant le budget présenté pour le service de l'eau potable pour l'exercice 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

- Voix contre : 0 (zéro).
- Abstentions : 2 (deux) : M. Pascal CROMER, et M. Christian KLEIBER par procuration donnée à M. Cromer.
- Voix pour : 16 (seize, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres présents et représentés du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal :

Vu le projet de budget du service de l'eau potable pour l'exercice 2017, dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance ;

Après en avoir débattu et délibéré, par 16 (seize) voix pour (dont une par procuration) et 2 (deux) abstentions (M. Cromer, et M. Kleiber par procuration donnée à M. Cromer) :

- **Approuve** le budget 2017 du service de l'eau potable, tel que présenté par chapitres.

ARTICLE 18

POINT 6

TARIFS DE L'EAU POUR 2017

Monsieur le Maire propose de maintenir le prix de l'eau à 1,924 € / m³, et précise que la redevance d'assainissement, fixée directement par le Conseil de la Communauté de communes Sundgau, seule titulaire de la compétence assainissement, est maintenu à son niveau précédent, à savoir 1,24 € HT / m³. Le tarif de modernisation des réseaux de collecte est quant à lui fixé directement par l'Agence de l'Eau et a également été maintenu au tarif de l'an passé.

Le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par 16 (seize) voix pour (dont une par procuration) et 2 (deux) abstentions (M. Cromer, et M. Kleiber par procuration donnée à M. Cromer),

- **Fixe** les prix de l'eau comme suit :

Pour les particuliers le prix global – *part eau potable* – est **maintenu** à 1,924 € par m³.
Le prix total de la part eau potable se décompose ainsi de la façon suivante (prix / m³) :

• la taxe antipollution	0,350 €
• m ³ d'eau	1,574 €
TOTAL	1,924 €

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS dont les consommations d'eau dépassent les 3 000m³, le prix est fixé à 0,11 € / m³

Les prix des compteurs d'eau sont les suivants :

▫ Compteur normal	6,20 € / an
▫ Compteur moyen	24,40 € / an
▫ Grand compteur	39,80 € / an
▫ Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...)	48,20 €

A titre d'information l'échéancier prévisionnel de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017 est le suivant :

▫1ère facturation :	
•Date d'édition des factures :	25 avril 2017
•Paiement :	09 juin 2017
▫2ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	10 juillet 2017
•Paiement :	25 août 2017
▫3ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	25 septembre 2017
•Paiement :	03 novembre 2017
▫4ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	08 décembre 2017
•Paiement :	19 janvier 2018

ARTICLE 19

POINT 7

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

En application de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales et pour toute subvention, les associations doivent présenter une copie certifiée de leur budget et comptes de l'exercice écoulé.

Un certain nombre d'associations ont présenté un dossier de demande de subvention ; ces demandes ont fait l'objet d'un examen détaillé le 13 mars dernier par le groupe de travail, piloté par Mme Nadine NUSSBAUMER et ouvert à l'ensemble des membres du conseil municipal désirant y participer.

Il est rappelé que la Commune fait un effort important en mettant à la disposition gratuite des associations les locaux, et sans récupérer les charges locatives (chauffage, électricité ...).

Le tableau des subventions prévues est projeté à l'écran et Mme Nussbaumer présente à l'assemblée l'intégralité des montants proposés par le groupe de travail.

Après en avoir débattu et délibéré, par 17 (dix-sept) voix pour (dont deux par procuration) et Mme Sylvie DUPONT, Présidente d'une association bénéficiaire, s'étant absentée, le conseil municipal décide de verser le montant des subventions telles que précisées dans le tableau récapitulatif ci-dessous, et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2017 :

ASSOCIATIONS	PROJETS	SUBVENTION 2017
Jeunes licenciés sportifs : ► UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE (117 jeunes licenciés)	► Participation équivalente à l'aide départementale	570
► VOLLEY CLUB HIRSINGUE (26 jeunes licenciés)		200
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE	► Sorties de fin d'année (3 classes) + carnaval	1 100 150
COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE	► Sorties de fin d'année (5 classes)	2 000

<p>CLUB PHOTO</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation soirées et expositions ▶ Collecte de l'histoire locale sous forme de photos et d'enregistrement ▶ Aide à l'achat de consommables ▶ Rédaction d'articles thématiques 	<p style="text-align: right;">400</p>
<p>UNION NATIONALE DES COMBATTANTS</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation journée des CM à Colmar et au Vieil Armand ▶ Sortie des membres au HWK ▶ Action sociale auprès des membres malades et âgés ▶ Achat de pierres tombales ▶ Participation diverses commémorations 	<p style="text-align: right;">790</p>
<p>VOLLEY-BALL CLUB DE HIRSINGUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Renouvellement de matériel : poteaux pour volley en salle ▶ Achat matériel beach volley 	<p style="text-align: right;">1 000</p>
<p>CLUB ATOUT CŒUR</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide au transport pour sorties et excursions ▶ Achat matériel divers pour la chorale ▶ Achat jeu de tee shirt pour la section Gym ▶ Participation aux TAP 	<p style="text-align: right;">1 500</p>
<p>UNION SPORTIVE DE HIRSINGUE</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel divers : shorts, bas, ballons pour 9 équipes ▶ Participation du club à une sortie jeunes 	<p style="text-align: right;">1 250</p>

CHORILLA	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Projet de concert Magnificat ▶ Formation culture vocale ▶ Achat matériel pour choristes 	1 000
AAPPMA PECHE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Matériel à renouveler pour entretien des différents sites 	950
ESPACE CULTUREL ET SPORTIF DU HAUT SUNDGAU	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'achat de chaussures de ski et skis 	950
FUDOSHIN KARATE RYU SUNDGAU	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à la formation des encadrants et achat matériel ▶ Déplacements en compétition 	950
DONNEURS DE SANG	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'organisation des collectes de sang pour collations, achat calendriers et agendas ▶ Frais divers lors d'A.G. et réunions 	400
ASSOCIATION DE PREVENTION ROUTIERE	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Formation théorique et pratique école primaire et collège 	50
MIEUX VIVRE A SAINT-MORAND	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Aide à l'animation pour 2 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 2) : Mme BOEGLIN, Mme HERR, 	100

LES AMIS DE LUPPACH	► Aide à l'animation pour 1 personne originaire de Hirsingue (50 € x 1): M. STIERLIN Roger	50
EHPAD WALDIGHOFFEN	► Aide à l'animation pour 9 personnes originaires de Hirsingue (50 € x 9): Mme MUTTENZER, Mme BIHL, Mme SUPANTSCHISCH, Mme DAROS, Mme ZOBEL, Mme WEIGEL Elisabeth, Mme HOENNER, Mme WEIGEL Antoinette, Mme JELSCH	450
ECOLE FAMILIALE ET RURALE DE MONTBOZON	► Aide au financement de séjours pour 1 enfant hirsinguois : HEINIS Célestin	40
SUNDGAU MINI Z	► Réalisation de sweat shirt à l'effigie du club	200
ENSEMBLE MUSICAL ET FOLKLORIQUE	► Aide à l'achat de partitions, chapeaux et costumes. Aide pour la réparation du chapiteau	3 000
HI'COM	► Aide à l'achat de sapins de Noël en bouleau de 100 à 120 cm à poser devant les différents commerces	400
TOTAL		17 500

Mme Dupont, Présidente du club de Karaté, remercie la Commune au nom de l'association et de ses membres pour la mise à disposition gratuite des locaux du COSEC, ainsi que pour la subvention attribuée au club.

ARTICLE 20

POINT 8

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2016

Le compte administratif 2016 a été transmis à l'intégralité des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance.

Il est également projeté en intégralité à l'écran lors de la présente séance et exposé aux membres de l'assemblée par Mme Françoise MARTIN, adjointe au maire.

Sous la présidence de Mme Françoise MARTIN adjointe au maire, le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Armand REINHARD maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, et *après en avoir débattu et délibéré*, par :

↳ voix contre : 0 (zéro)

↳ abstentions : 3 (trois) : Mme Peggy LANDES, M. Pascal CROMER et M. Christian KLEIBER par procuration donnée à M. Cromer.

↳ voix pour : 14 (quatorze, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres présents et représentés du conseil municipal.

↳ Monsieur le maire ayant quitté la salle lors du vote ;

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2016, dont synthèse ci-dessous, et l'approuve :

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses	2 529 701,56	1 938 727,13
Recettes	2 529 701,56	2 540 038,03
EXCEDENT 601 310,90		
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	533 718,80	364 697,62
Recettes	533 718,80	321 545,33
DEFICIT 43 152,29		

- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 21

POINT 9

BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2016

Le conseil municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE, par 15 (quinze) voix pour (dont une par procuration de J.M. Nussbaumer à N. Nussbaumer) et 3 (trois) abstentions (P. Cromer, P. Landes, et C. Kleiber par procuration donnée à P. Cromer), que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du conseil municipal.

ARTICLE 22

POINT 10

BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RESULTAT 2016 AU BUDGET 2017

Le conseil municipal, après avoir approuvé le compte administratif et constaté :

- le résultat de la section de fonctionnement (excédent) s'élevant à : 601 310,90 €

et considérant que les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes doivent être repris dans l'affectation du résultat de l'exercice 2016

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ résultat de la section d'investissement (déficit) | - 43 152,29 € |
| ➤ report des recettes en section d'investissement | + 3 291,90 € |
| ➤ report des dépenses en section d'investissement | - 47 239,00 € |
| ➤ TOTAL : | - 87 099,39 € |

Afin de couvrir le déficit d'investissement 2016 et pour financer les investissements 2017,

La proposition est d'affecter un montant de 350 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068, la différence étant maintenue en résultat de fonctionnement reporté au compte 002 en section de fonctionnement, soit 251 310,90 €.

Après en avoir débattu et délibéré, DECIDE, par

☞ Voix contre : 2 (deux, dont une par procuration) : P. Cromer, et C. Kleiber (par procuration donnée à P. Cromer).

☞ Abstentions : 1 (une) : P. Landes.

☞ Voix pour : 15 (quinze) dont une par procuration : l'ensemble des autres membres présents et représentés du conseil municipal.

- D'affecter la somme de 350 000,00 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », la différence soit 251 310,90 € (601 310,90 € – 350 000,00 €) étant maintenue en « résultat de fonctionnement reporté » au compte 002 en section de fonctionnement.

ARTICLE 23

POINT 11

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le projet de budget primitif 2017 dont un exemplaire a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal avec l'invitation à la présente séance, est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous :

CPTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	1 118 031,90	1 118 031,90
001	Solde d'investissement reporté	43 152,29	
020	Dépenses imprévues		
021	Virement de la section de fonctionnement		82 600,00
024	Produits de cessions		349 000,00
040	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
10	Dotations, fonds divers et réserves	23 000,00	368 500,00
13	Subventions et participations d'investissement	10 250,00	52 931,90
16	Remboursement d'emprunts et dettes	317 400,00	265 000,00
20	Immobilisation incorporelles	29 113,61	
21	Immobilisations corporelles	638 015,00	
23	Immobilisations en cours	57 101,00	

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 426 266,90	2 426 266,90
002	Résultat de fonctionnement reporté		251 310,90
011	Charges à caractère général	897 300,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	922 880,00	
013	Atténuation de charges		25 000,00
014	Atténuation de produits	98 424,00	
022	Dépenses imprévues	50 202,90	
023	Virement à la section d'investissement	82 600,00	
042	Opérations d'ordre de transferts entre sections		
65	Autres charges de gestion courante	250 215,00	
66	Charges financières	124 000,00	
67	Charges exceptionnelles	645,00	
70	Produits des services, du domaine et ventes		197 135,00
73	Impôts et taxes		1 475 703,00
74	Dotations, subventions, participations		372 508,00
75	Autres produits de gestion courante		99 600,00
76	Produits financiers		10,00
77	Produits exceptionnels		5 000,00

Mme Hassenboehler souhaite avoir une explication sur le compte 73211, crédité d'un montant de 669.375 €.

Ce compte reprend désormais l'attribution de compensation versée par la Communauté de communes Sundgau suite au passage obligatoire à la F.P.U. (fiscalité professionnelle unique) : ce montant correspond de façon strictement identique aux montants précédemment perçus au total par la Commune (sur la base de l'année 2016) au titre des comptes 73112 (CVAE pour 102.441 €), 73113 (TASCOCOM pour 158.931 €), 73114 (IFER pour 57.435 €), ainsi que le montant de CFE (cotisation foncière des entreprises) de 285.443 €, la part C.P.S. de la dotation globale de fonctionnement (61.814 €) et 3.311 € d'allocations de compensations. Au total, ces 669.375 € étaient jusqu'à présent directement perçus sur les comptes budgétaires de la Commune au titre des ressources de fonctionnement, alors qu'ils seront à présent perçus par la Communauté de communes, dans le cadre du régime de la F.P.U., et reversés à la Commune au titre de l'attribution de compensation.

CVAE : cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

TASCOCOM : taxes sur les surfaces commerciales

IFER : imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

En parallèle, on constate une baisse de plus de 280.000 € du compte 73111, qui correspond au montant de la CFE qui ne figure donc plus dans ce compte, puisque perçue par la ComCom Sundgau et reversée à la Commune au sein de l'attribution de compensation au compte 73211. Les 703.582 € maintenus au compte 73111 correspondent ainsi au montant total des 3 taxes directes restantes (T.H. taxe d'habitation, T.F.B. taxe sur les propriétés foncières bâties, T.F.N.B. taxes sur les propriétés foncières non-bâties) bases 2017.

De même, la dotation forfaitaire (DGF dotation globale de fonctionnement, compte 7411) a chuté : – 61.814 € comme mentionné ci-dessus, mais reversés à la Commune au travers de la susdite attribution de compensation, et – 30.795 € (perte nette réelle) au titre de la CRDP (contribution au remboursement de la dette publique, imposée par l'Etat), et incluant l'écêtement et la part dynamique de la population.

Mme Hassenboehler s'interroge sur la hausse des charges de personnel.

Cette augmentation est basée sur le prévisionnel N-1, avec une marge d'erreur de moins de 3%, qui inclut pourtant l'anticipation de l'évolution de carrière d'une partie du personnel année par année, ainsi que l'augmentation continue des taux de cotisations sociales patronales.

La question du FPIC (fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales) est également soulevée :

Depuis son instauration, la Commune voit sa participation obligatoire à ce fonds augmenter de façon exponentielle chaque année : 5.707 € au titre de 2013, 32.419 € pour 2014, 50.065 € en 2015 et 73.061 € en 2016 ! Soit environ 20.000 € de plus par an ! En 2017, cette participation était censée être enfin stabilisée, mais aucune garantie n'a pu être avancée par les services de l'Etat en charge de la détermination des participations à ce fonds.

Mme Hassenboehler demande si ce fonds ne pourrait pas être pris en charge par l'intercommunalité ou décidé par elle ?

M. le maire lui répond par la négative, car ce dispositif a été créé par le gouvernement pour mettre en place un fonds à l'échelle nationale, qui englobe la participation des communes et intercommunalités dans un « pot commun » redistribué aux collectivités locales très pauvres.

Mme l'adjointe aux finances, M. le maire, les adjoints et les conseillères déléguées présentent le détail des projets pour 2017 en projetant à l'écran les différents projets énoncés dans le budget.

Projets autofinancés (sans emprunt) : montant global de 190.750 € de dépenses nettes en investissement (subventions déduites), et 65.634 € en fonctionnement (opérations d'entretien spécifiques sur les bâtiments, chemins, terrains, écoles ...)

Grands travaux : montant global de 265.000 € financés au travers d'emprunt, concernant les travaux d'accessibilité à l'école élémentaire et au centre administratif (dans un premier temps), et la réhabilitation de voirie avec l'aire de stationnement du centre administratif, le prolongement de la rue de Ferrette vers le Banholz, et la partie trottoirs de la rue de Lattre.

Après la présentation détaillée des projets autofinancés, M. le maire indique à l'assemblée que fin 2016 la Commune avait réussi, depuis 20 ans et son 1^{er} mandat de maire, à autofinancer 3.150.000 € de projets sans emprunt, en s'efforçant de dégager chaque année un autofinancement de plus ou moins 200.000 € pour l'année suivante. En maintenant ce schéma pour les années à venir, le montant des projets autofinancés atteindra 3.400.000 € en 2017, 3.600.000 € en 2018, 3.800.000 € en 2019 et 4.000.000 € en 2020, ce qu'il estime être un résultat remarquable de travaux autofinancés sans emprunt, grâce à une gestion équilibrée du budget et dégagant des ressources constantes permettant la réalisation de projets autofinancés améliorant la qualité de vie à Hirsingue.

Parallèlement, la dette, réduite à 3.700.000 € en 2017, passera sous le seuil des 3.000.000 € pour atteindre 2.800.000 € en 2020.

M. le maire termine son propos en mentionnant que tous ces projets ont réussi à être financés avec une augmentation de seulement 0.69 € / an / habitant au niveau des impôts communaux sur plus de 20 ans, à base constante, c'est-à-dire sans avoir fait subir de pression fiscale aux habitants, grâce à une gestion maîtrisée.

M. le Maire propose de passer au vote concernant le budget primitif 2017.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 3 (trois, dont une par procuration) : P. Cromer, P. Landes, et C. Kleiber par procuration donnée à P. Cromer.

☞ Abstention : 0 (zéro).

☞ Voix pour : 15 (quinze, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal présents et représentés.

En conséquence, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par quinze voix pour et trois abstentions :

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2017 tel que présenté ci-dessus par chapitres.

Après l'adoption du budget et avant de passer au point suivant, Mme l'Adjointe aux finances souhaite faire une communication à l'assemblée :

« Comme pour les exercices 2014-2015-2016, notre budget 2017 continue à être impacté notamment par la contribution au redressement des finances publiques (dettes de l'Etat).

Les baisses de dotations pour l'année 2017 ainsi que l'augmentation continue du FPIC (Fonds national de Péréquation des Ressources intercommunales et communales) viennent confirmer le contexte dans lequel devra évoluer notre commune.

Dans ce contexte, nous devons nous montrer vigilants et prudents dans nos investissements.

Conséquences pour notre commune :

Une baisse des dotations de l'Etat :

2014	- 17 762,00 €
2015	- 52 000,00 €
2016	- 53 000,00 €
2017	<u>- 30 795,00 €</u>
	-153 557,00 €

Nos recettes de fonctionnement en sont fortement impactées.

A cette baisse de dotation se rajoute (en diminution de ressources) le fameux FPIC :

Notre participation pour l'exercice	2013 était de	5 707,00 €
	2014	32 419,00 €
	2015	50 065,00 €
	2016	73 061,00 €
	prévisionnel 2017	84 000,00 €

De 2013 à ce jour notre participation s'élève à 245 252,00 € pour le FPIC.

Nous devons donc supporter dans notre budget 2017 une perte de ressources de :

- La dotation de l'Etat - 30 795,00
- FPIC (à payer) - 84 000,00

Soit un montant de 114 795,00 €

Historique :

Rappel des charges supportées par notre commune depuis le transfert des compétences du 1^{er} janvier 2014 à ce jour :

Quand en 2014 nous avons récupéré les compétences de l'ancienne com com de Hirsingue, (Petite enfance, funérarium, et locaux de l'ancienne CCH) nous n'avons pas augmenté notre fiscalité.

Ce transfert a coûté à la commune :

- 2014 : 227 558 €
- 2015 : 278 142 €
- 2016 : 103 500 €
- 2017 : 52 588 €

Soit à ce jour : 661 788 €

En parallèle, nous subissons la baisse des dotations de l'Etat :

2014 :	17 762 €
2015 :	52 000 €
2016 :	53 000 €
2017 :	<u>30 795 €</u>

Soit une perte de recettes de fonctionnement de 153 557 €

Notre participation au FPIC ne cesse d'augmenter :

2013 :	5 707 €
2014 :	32 419 €
2015 :	50 065 €
2016 :	73 061 €
2017 :	<u>84 000 €</u>

Soit une dépense supplémentaire dans nos DF : 245 252 €

Soit une perte de 153 557 € + 245 252 € = 398 809 € depuis 3 ans.

Or, sans avoir eu recours à une augmentation des taxes locales, nous avons réussi à absorber les charges du transfert de l'ex CCCH (c'est-à-dire 661 788 €) ainsi que la contribution au redressement des finances publiques (dettes de l'Etat) et le FPIC pour un montant de 398.809€, ce qui nous fait 1 060 597 € en 4 ans, sans toucher à la fiscalité.

Nous avons même baissé les taxes de 2 % en 2014.

La constance fiscale a pu être maintenue grâce à une gestion rigoureuse, au suivi constant des comptes de la commune tout au long de ces années.

Dans notre budget 2017, et suite aux diverses contraintes dont je viens de vous rendre compte, nous devons rester très vigilant, il serait en effet irresponsable, chiffres à l'appui, d'envisager une baisse des taxes. »

ARTICLE 24

POINT 12

VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2017

Après une variation à la baisse de 2 % des taux d'imposition en 2014, puis une non-augmentation en 2015 et en 2016, Monsieur le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale en 2017, selon le tableau projeté en séance comme suit :

DESIGNATION DES TAXES	BASE D'IMPOSITION	TAUX	PRODUIT CORRESPONDANT
TAXE D'HABITATION	2 133 000	16,62 %	354 505
FONCIER BATI	2 931 000	10,87 %	318 600
FONCIER NON BATI	48 400	62,97 %	30 477
C.F.E.			
TOTAL			703 582

Monsieur le maire propose de passer au vote concernant les désormais 3 taxes locales, la CFE n'étant plus sous compétence communale suite au passage obligatoire à la F.P.U. dans la nouvelle structure intercommunale.

Le résultat du vote est le suivant :

☞ Voix contre : 2 (deux, dont une par procuration) : P. Cromer, et C. Kleiber par procuration donnée à P. Cromer.

☞ Abstention : 1 (une) : P. Landes.

☞ Voix pour : 15 (quinze, dont une par procuration) : l'ensemble des autres membres du conseil municipal présents et représentés.

Par conséquent, le conseil municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, par quinze voix pour, une abstention et deux voix contre :

- **décide** de maintenir les taux de fiscalité directe locale, sans augmentation concernant la taxe d'habitation, les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, selon le tableau indiqué ci-dessus ;
- **autorise** Monsieur le maire à signer tout document et acte nécessaire à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

❖ **Haut-Rhin propre** : Monsieur l'Adjoint André MARTIN tient à adresser ses remerciements à tous les bénévoles qui ont participé à la journée Haut-Rhin propre à Hirsingue ce samedi 1^{er} avril dernier.
Il remercie également les écoles et les Jeunes Sapeurs Pompiers pour leur investissement sur le terrain dans cette action.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, M. le maire déclare la session close et lève la séance à 21h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.